



www.cnrs.fr

Rémunération des agents contractuels

Réunion thématique DRH OS

16 décembre 2014



Rémunération des agents contractuels



I. Montant de la rémunération lors du recrutement

II. Réévaluation de la rémunération

Rémunération des agents contractuels



I. Montant de la rémunération lors du recrutement

Rémunération des agents contractuels

Décret 86- 83 du 17 janvier 1983 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat (article 1-3)



www.cnrs.fr

➤ Détermination de la rémunération:

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Rémunération des agents contractuels

Fixation du montant de la rémunération lors du recrutement

⊙ CDD pratique de la recherche:

- Suppression de la catégorie post doc et instauration d'un barème unique avec un premier niveau correspondant au post doc actuel (2500 euros) . Le recrutement reste possible à 2885 euros.
- Augmentation automatique à 2885 euros, au début de la troisième année de contrat, de la rémunération des CDD chercheurs recrutés à 2500 euros
- Ajout de 3 paliers supplémentaires au-delà de 10 ans d'expérience : 10 à 15 ans, 15 à 20 ans et + de 20 ans
- Maintien des possibilités actuelles de majoration de la rémunération ($\leq 15\%$ en DR; $> 15\%$ auprès du DGDR)



Rémunération des agents contractuels

Pratique de la Recherche

- CDD Post Doc : 2500 €
- CDD chercheurs



Aujourd'hui

Niveau d'expérience (dont la période doctorale)	Jusqu'à 3 ans d'expérience	De 3 à 5 ans d'expérience	De 5 à 10 ans d'expérience	Plus de 10 ans d'expérience
Travaux scientifiques	2296,62	2884,67	3468,08	3801,46

Demain

Niveau d'expérience (après obtention du doctorat)	< 2 ans	≥ 2ans et <7ans	≥ 7 ans et < 10 ans	≥ 10 ans et <à 15	≥ 15 ans et < 20 ans	≥ 20 ans
Travaux scientifiques	2500<... <2884,67	3468,08	3801,46	3968,15	4051,49	4093,16

Rémunération des agents contractuels

Années
d'expérience lors du
recrutement →

Aujourd'hui



www.cnrs.fr

Années d'expérience	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
1757€	1757€			2500€																	
2885€				2885€																	
3468,08€					3468,08€																
3801,46€							3801,46€														

DOCUMENT DE TRAVAIL

Demain
(hypothèse)

Années d'expérience	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25		
1757€	1757€			2500 <... <2885€		2885 €																					
3468,08€				3468,08€																							
3801,46€											3801,46€																
3968,15€														3968,15€													
4051,49€																			4051,49€								
4093,16€																									4093,16€		

thèse

Post-doc

Chercheurs

Rémunération des agents contractuels

Fixation du montant de la rémunération lors du recrutement



- ⦿ CDD accompagnement de la recherche:
 - Ajout de 3 paliers supplémentaires au-delà de 10 ans d'expérience : 10 à 15 ans, 15 à 20 ans et + de 20 ans
 - Maintien des possibilités actuelles de majoration de la rémunération ($\leq 15\%$ en DR; $> 15\%$ auprès du DGDR)

Rémunération des agents contractuels

Aujourd'hui



	Jusqu'à 3 ans d'expérience	De 3 à 5 ans d'expérience	De 5 à 10 ans d'expérience	Plus de 10 ans d'expérience
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2296,62	2481,83	2657,78	2833,73
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	1972,50	2111,41	2250,32	2393,86
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1768,77	1884,52	1991,02	2111,41
Travaux de réalisation (niveau 4)	1527,99	1592,82	1662,27	1713,20
Travaux d'exécution (niveau 5)	1449,28	1467,80	1514,10	1565,03

Rémunération des agents contractuels

Demain
(hypothèse)

Niveau d'expérience	< 3ans	≥ 3ans et <5ans	≥ 5 ans et < 10 ans	≥ 10 ans et < à 15	≥ 15 ans et < 20 ans	≥ 20 ans
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2296,62	2481,83	2657,78	2833,73	2921,70	2965,68
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	1972,50	2111,41	2250,32	2393,86	2465,63	2501,51
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1768,77	1884,52	1991,02	2111,41	2171,60	2201,69
Travaux de réalisation (niveau 4)	1527,99	1592,82	1662,27	1713,20	1738,66	1751,39
Travaux d'exécution (niveau 5)	1449,28	1467,80	1514,10	1565,03	1590,49	1603,22

DOCUMENT DE TRAVAIL



www.cnrs.fr

Rémunération des agents contractuels



II. Réévaluation de la rémunération

Rémunération des agents contractuels

Décret 86- 83 du 17 janvier 1983 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat (article 1-3)



➤ Conditions de réévaluation de la rémunération:

- ⊙ La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions.
- ⊙ La rémunération des agents recrutés sur contrat à durée déterminée auprès du même employeur, en application des articles 4 et 6 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, sous réserve que cette durée ait été effectuée de manière continue, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions.

Rémunération des agents contractuels


Réévaluation des rémunérations



- Fixation par niveau de recrutement (corps) d'un taux maximum d'augmentation
- Cas particulier des CDI INIST: maintien de la grille spécifique actuelle; application du régime de droit commun au-delà
- Cas particulier des médecin de prévention en CDD ou en CDI: maintien de la référence à la convention collective du secteur (CISME)
- Réévaluation décidée tout les 3 ans par le directeur d'unité en fonction:
 - des résultats des entretiens professionnels pour les CDD IT et chercheurs ainsi que les CDI IT
 - de l'évaluation du comité national pour les CDI chercheurs

Rémunération des agents contractuels

Taux maximum d'augmentation (hypothèse)



www.cnrs.fr

	Agents en CDD	Agents en CDI
Travaux scientifiques	4,1%	6,3%
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	3,8%	7,6%
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	3,7%	7,3%
Travaux d'études techniques (niveau 3)	3,4%	6,1%
Travaux de réalisation (niveau 4)	0,8%	3,1%
Travaux d'exécution (niveau 5)	0,3%	1,3%

DOCUMENT DE TRAVAIL